

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Arrivée Administrative des îles Sous-le-Vent ARRIVÉE LE 21 SEP. 2021 917-28-DF ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 28/CCH/21 du 17 septembre 2021

Portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 17 septembre 2021 à 11h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 194/CD/2021 du 7 septembre 2021.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Noela TIXIER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

26 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président		x	DOOM Robert	
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire		x		
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		x	TEPA Eremoana	
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	COLOMBANI Moehau	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		MAO Nathalie
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire		x	TAUVIRAI Ludovic	
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
TOTAL				22	5	4	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				27			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	26
Votants	27
Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 02/CGTR/21 du 7 septembre 2021 portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques ;
- Vu** l'avis n° 15/CEOM/21 du 17 septembre 2021 portant sur les montants de la redevance d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques.

Considérant que la tarification doit obligatoirement être proportionnelle au service rendu sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Hava'i de la manière suivante :

- Collecte des ordures non recyclables en porte à porte
- Collecte des ordures recyclables en point d'apport volontaire à la disposition de tout le monde
- Collecte des déchets encombrants
- Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Considérant que les tarifs actuels de la redevance des usagers non domestiques est forfaitaire et non calculé au volume.

Considérant que les tarifs actuels sont différents d'une commune à une autre comme suit :

Communes	Tarifs par usagers non domestiques	Délibération
Huahine	12 000 (roulottes) à 420 000 (hôtel) F CFP/an	Délibération n° 44/2014 du 9 mai 2014
Tahaa	30 000 (administration) à 60 000 (commerces) F CFP/an	Délibération n° 48/08 du 26 juin 2008
Maupiti	6 000 (OPT) à 10 000 (commerces) F CFP/an	Délibération n° 07/2010 du 19 mars 2010
Uturoa	5 400 (avocats) à 135 000 (supermarchés) F CFP/an	Délibération n° 06/2012 du 29 février 2012 + Délibération n° 157/2016 du 23 novembre 2016

Tumaraa et Taputapuatea	12 000 à 24 000 F CFP/an (secteur 1 : Avera, Faaroa 1 et Tevaitoa) et 3 000 à 6 000 F CFP/an (secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui)	Délibération n° 34/CCH/12 du 17 juillet 2012 Banques à carénages
-------------------------	---	---

Considérant que le conseil communautaire est sollicité pour fixer les montants des redevances d'enlèvement des déchets des usagers non domestiques en suivant la formule issue du plan de gestion des déchets de la communauté de communes Hava'i qui est la suivante :

2,814 frs le litre x 52 semaines x 660 litres (bac usuellement demandé par les usagers non domestiques (UND)) x le nombre de collecte 2 ou 5 = :

- 193 153 F CFP par an pour deux collectes par semaine pour 1 bac de 660 litres
- 482 882 F CFP par an pour cinq collectes par semaine pour 1 bac de 660 litres

Tarification au volume : 2,814 frs le litre					
Désignation	Fréquence de collecte par semaine				
Nombre de bacs de 120 litres	1	2	3	4	5
1	17 559	35 119	52 678	70 237	87 797
2	35 119	70 237	105 356	140 475	175 594
3	52 678	105 356	158 034	210 712	263 390
4	70 237	140 475	210 712	280 950	351 187
5	87 797	175 594	263 390	351 187	438 984
Désignation	Fréquence de collecte par semaine				
Nombre de bacs de 240 litres	1	2	3	4	5
1	35 119	70 237	105 356	140 475	175 594
2	70 237	140 475	210 712	280 950	351 187
3	105 356	210 712	316 068	421 425	526 781
4	140 475	280 950	421 425	561 900	702 374
5	175 594	351 187	526 781	702 374	877 968
Désignation	Fréquence de collecte par semaine				
Nombre de bacs de 660 litres	1	2	3	4	5
1	96 576	193 153	289 729	386 306	482 882
2	193 153	386 306	579 459	772 612	965 765
3	289 729	579 459	869 188	1 158 918	1 448 647
4	386 306	772 612	1 158 918	1 545 224	1 931 530
5	482 882	965 765	1 448 647	1 931 530	2 414 412

Considérant qu'en adoptant cette formule nous pouvons établir une tarification qui soit égalitaire et acceptable en fonction du service rendu dont le montant total des redevances recouvrées pourrait s'élever à :

Désignation	Montant prévu REUND 2020 avec tarification actuelle	Montant REUND prévisionnelle pour 2022 avec nouvelle tarification	Nombre d'UND	Augmentation si UND en C5
Montants	4 200 000 UND uniquement	87 112 003 UND uniquement si bac de 660 litres en C2	451	+ 82 912 003*

*Il est noté une grande augmentation à nuancer dans le sens que ce n'est pas tous les usagers non domestiques qui ont des bacs de 660 litres.

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance forfaitaire annuelle pour les usagers non domestiques est fixée comme suit :

- 1 bac gris de 120 litres : 35 119 F CFP/an* ;
 - 1 bac gris de 240 litres : 70 237 F CFP/an* ;
 - 1 bac gris de 660 litres : 193 153 F CFP/an* ;
- *Le bac gris est collecté 2 fois par semaine les 52 semaines de l'année.

Le prix au volume du bac gris est de 2,814 francs le litre. Il comprend la collecte et le traitement des déchets.

Tout usager non domestique peut si besoin est, faire la demande d'un ou plusieurs bac(s) supplémentaires(s) et/ou d'une ou plusieurs collecte(s) supplémentaire(s) par semaine dont la redevance correspondante viendra s'ajouter à sa redevance annuelle.

Le volume et la quantité des bacs attribués aux usagers non domestiques sont définis en fonction de leur activité.

Les modifications des dispositions du règlement du service de gestion des déchets relatives aux usagers non domestiques sont approuvées.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".


Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 17 septembre 2021
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **22 SEP. 2021**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **21 SEP. 2021**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **22 SEP. 2021**